

## 2- Le financement

L'Agence verse 80 % du montant de la subvention globale au GIP FIPAG qui reverse lui-même 80% de l'avance à chacun des établissements avec qui il conventionne selon le budget établi.

Les 20% restants doivent faire l'objet d'une avance de trésorerie par l'établissement en attendant la remise du rapport final, qui sera étudié par l'Agence. S'il y a eu sous-consommation ou si des dépenses inéligibles ont été faites, l'intégralité ou la totalité de ces 20% peut ne pas être versée.

Nos consortiums 2023 :

